

CALENDRIER DES SÉANCES ORDINAIRES

DU CONSEIL MUNICIPAL

POUR L'ANNÉE 2025

RÉSOLUTION : 25.01.015

CONSIDÉRANT QUE l'article 148 du Code municipal du Québec prévoit que le conseil municipal doit établir, avant le début de chaque année civile, le calendrier de ses séances ordinaires pour la prochaine année, en fixant le jour et l'heure du début de chacune;

Il est proposé par madame Anny-Pier Routhier,
Et résolu unanimement :

D'adopter le calendrier ci-après relativement à la tenue des séances ordinaires du conseil municipal pour 2025, qui se tiendront le lundi et qui débuteront à 20h00 :

- | | |
|--------------|---------------|
| - 13 janvier | - 14 juillet |
| - 3 février | - 11 août |
| - 10 mars | - 8 septembre |
| - 7 avril | - 6 octobre |
| - 5 mai | - 3 novembre |
| - 2 juin | - 1 décembre |

De publier un avis public du contenu du présent calendrier conformément à la loi qui régit la municipalité.

Donné à Sainte-Jeanne-d'Arc, le 16 janvier 2025.

Sébastien Desrosiers

Directeur général